

INDICATEURS TRIMESTRIELS D'ACTIVITE

Décembre 2012



L'Arab Tunisian Bank publie ci-dessous ses indicateurs d'activité relatifs au 4^{ème} trimestre 2012 :

	4 ^{ème} Tri 2012	4 ^{ème} Tri 2011	Au 31/12/2012	Au 31/12/2011
1- Produits d'exploitation bancaire	69 993	62 231	263 911	252 316
*Intérêts	43 405	28 897	152 143	145 289
*Commissions en produits	9 768	9 407	37 235	32 630
*Revenus du portefeuille-titres commercial et d'investissement	16 820	23 927	74 533	74 397
2- Charges d'exploitation bancaire	28 029	28 057	107 808	106 534
*Intérêts encourus	26 448	25 425	101 550	100 431
*Commissions encourues	1 581	2 632	6 258	6 103
3- Produit Net Bancaire	41 964	34 174	156 103	145 782
4- Autres produits d'exploitation	26	21	96	92
5- Charges opératoires, dont:	24 878	20 902	84 492	77 082
*Frais de personnel	14 018	11 576	47 463	43 290
*Charges générales d'exploitation	8 388	7 051	26 750	23 700
6- Structure du portefeuille au Bilan:			1 190 897	1 320 807
*Portefeuille-titres commercial			886 407	1 057 104
*Portefeuille-titres d'investissement			304 490	263 703
7- Encours des crédits à la clientèle apparaissant au Bilan			2 545 287	2 327 650
8- Encours des dépôts de la clientèle au Bilan, dont:			3 545 351	3 229 809
*Dépôts à vue			1 220 468	1 197 837
*Dépôts d'épargne			620 875	538 707
9- Emprunts et ressources spéciales au Bilan			149 079	157 449
10- Capitaux propres apparaissant au Bilan *			463 122	429 973

(*) Avant affectation des bénéfices

Bases retenues pour l'élaboration des indicateurs trimestriels arrêtés au 31 Décembre 2012

1) Référentiel d'élaboration des indicateurs d'activité

Les indicateurs d'activité de l'Arab Tunisian Bank sont élaborés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie et notamment les normes relatives aux établissements bancaires (normes 21 à 25) ; ainsi qu'aux règles de la BCT édictées par les circulaires 91/24 du 17/12/91, 93/08 du 30/07/93 et 99/04 du 19/03/99.

2) Bases de mesures et principes comptables pertinents appliqués

Les indicateurs d'activité sont établis selon les principes, normes comptables et règles de mesures qui se résument comme suit :

2-1. Règles de prise en compte des revenus :

Les revenus sont pris en compte en résultat de façon à les rattacher à l'exercice au cours duquel ils sont courus, sauf si leur encaissement effectif n'est pas raisonnablement assuré.

- Rattachement des intérêts : les intérêts sont comptabilisés à mesure qu'ils sont courus sur la base du temps écoulé, les intérêts non courus sont constatés en hors bilan.

- Les intérêts réservés : les intérêts dont le recouvrement est devenu incertain, constatés lors de l'évaluation des actifs et couverture des risques, sont logés dans un compte de passif intitulé «agios réservés».

La banque a établi ses critères de réservation d'agios sur la base de l'article 9 de la circulaire BCT n° 91-24.

Commissions: sont prises en compte dans le résultat :

* lorsque le service est rendu

* à mesure qu'ils sont courus sur la période couverte par l'engagement ou la durée de réalisation du crédit.

2-2. Règles de constatation des dotations aux provisions :

Pour l'établissement des indicateurs d'activité au 31/12/2012, il a été procédé à l'évaluation des créances conformément aux règles de la BCT édictées par les circulaires 91/24 du 17/12/91, 93/08 du 30/07/93 et 99/04 du 19/03/99.

2-3. Règles de classification et d'évaluation des titres et constatation des revenus y afférents

a) Classement des titres :

- Titres de transaction: titres à revenu fixe ou variable acquis en vue de leur revente à brève échéance et dont le marché de négociation est jugé liquide
- Titres de placement: se sont les titres acquis avec l'intention de les détenir à court terme durant une période supérieure à 3 mois
- Titres d'investissement: les titres acquis avec l'intention ferme de les détenir en principe jusqu'à leur échéance et dont la banque dispose de moyens suffisants pour concrétiser cette intention
- Titres de participation: actions et autres titres à revenu variable détenus pour en retirer une rentabilité satisfaisante sur une longue période, ou pour permettre la poursuite des relations bancaires avec la société émettrice
- Parts dans les entreprises associées et co-entreprises et parts dans les entreprises liées: les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque, permettant ou non d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou exclusif sur la société émettrice

b) Evaluation des titres :

- Les titres sont comptabilisés à leurs valeurs d'acquisition.
- Les droits préférentiels de souscriptions et les droits d'attributions sont inclus dans le coût
- A chaque arrêté comptable, il est procédé à l'évaluation des titres à la valeur boursière pour les titres cotés et à la valeur d'usage pour les titres non cotés. Les moins-values par rapport au coût font l'objet de provisions, alors que les plus-values ne sont pas constatées.

c) Revenus du portefeuille titres

Les revenus du portefeuille titre sont constatés en résultat dès qu'ils sont acquis même s'ils ne sont pas encore encaissés ;

- les dividendes sont constatés dès le moment où le droit en dividendes est établi (décision de distribution de l'AGO de la société émettrice)
- les intérêts courus sur bons et obligations à la date de clôture sont des produits à recevoir constatés en produits

2-4. Règles de conversion des opérations en monnaies étrangères, de réévaluation et de constatation des résultats de changes :

- Règles de conversion: les charges et produits libellés en devises sont convertis en dinars sur la base du cours de changes au comptant à la date de leur prise en compte;

- réévaluation des comptes de position: à chaque arrêté comptable les éléments d'actif, de passif et de hors bilan sont réévalués sur la base de la moyenne des cours acheteurs et vendeurs du jour de l'arrêté de la situation ;

- Constatation du résultat de change : à chaque arrêté comptable la différence entre, d'une part les éléments d'actif, de passif et de hors bilan et d'autres parts les montants correspondants dans les comptes de contre valeurs position de change sont prises en compte en résultat de la période concernée.

Les faits marquants au 31 Décembre 2012

Au terme de l'année 2012, l'ATB a réalisé globalement des performances positives et une meilleure maîtrise des charges. Ainsi le **Produit Net Bancaire** s'est amélioré de **10,3 MD** soit **7,06 %**, s'élevant à **156,1 MD** à fin décembre 2012 contre **145,8 MD** au 31 décembre 2011, le **Produit d'exploitation bancaire** a atteint **263,9 MD** au 31/12/2012 en progression de **4,6 %** par rapport à la même période de l'année précédente (**252,3 MD**).

- **Les crédits nets de la banque** se sont établis à **2.545,3 MD** à fin décembre 2012 contre **2.327,6 MD** au 31/12/2011, soit une augmentation de **9,35 %**.
- **Les dépôts de la clientèle** ont atteint **3.545,3 MD** au 31-12-2012 contre **3.229,8 MD** à fin décembre 2011, soit une hausse de **9,77 %**, due essentiellement à l'amélioration des dépôts à terme de **167,4 MD** (soit **+12,57%**) et par une bonne progression des comptes Epargne, de **15,25 %** pour s'établir à **620,9 MD** au 31 décembre 2012 contre **538,7 MD** à fin décembre 2011 et qui représentent **17,51 %** de l'ensemble des dépôts de la clientèle.
- **Le portefeuille-titres commercial** s'est élevé à **886,4 MD** à fin décembre 2012 contre **1.057,1 MD** au 31/12/2011, soit une régression de **16,15 %**.
- **Le portefeuille-titres d'investissement** est passé de **263,7 MD** au 31 décembre 2011 à **304,5 MD** au 31 décembre 2012 soit une évolution de **15,47 %**.
- **Les charges opératoires de la banque** ont atteint **84,5 MD** à fin décembre 2012 contre **77,1 MD** à fin décembre 2011 soit une augmentation de **9,6 %**.